



## Fin de bail : refus de ma copine de quitter les lieux.

Par **Hedont**, le **18/06/2008** à **16:36**

Bonjour,

Bénéficiant d'un appartement de fonction, je me dois de le rendre n'ayant plus le statut de la fonction. J'ai donc envoyé mon courrier de résiliation de bail. Au moment de la prise de rdv pour l'état des lieux, je suis confronté au fait que mon ex copine refuse de quitter les lieux, du fait du loyer préférentiel, bien qu'elle ne soit pas sur le bail. Nous sommes séparés depuis plus d'un an, en formation, je lui ai laissé le bénéfice du logement contre la prise en charge des frais. Aujourd'hui, mon ex employeur veut récupérer un logement vide.

Que puis-je faire, svp?

Bien cordialement

Par **frog**, le **18/06/2008** à **17:39**

[citation]ex copine refuse de quitter les lieux[/citation]

Il y a une solution peu orthodoxe qui consiste à mettre ses affaires sur le palier et à ajouter une serrure supplémentaire à la porte d'entrée. Si elle n'a que trois ou quatre cartons, ça ne devrait pas être très problématique. Par contre si y'a le téléviseur géant, le canapé et l'ensemble de la cuisine qui lui appartient, ça risque d'être plus dur à réaliser.

Quoi qu'il en soit, c'est la solution ultima ratio. Si vous avez des enfants en commun ou que vous comptez rester en bons termes...

Par **saladine**, le **18/06/2008** à **18:30**

bjr,

autre solution peu orthodoxe : laisser le propriétaire régler le problème avec votre ex-copine !

en effet, si elle n'apparaît pas sur le bail, elle n'a aucun titre ! elle sera expulsée selon les règles de droit commun !

d'ailleurs, vous ne pouvez être tenu des afissements d'autrui.

cdlt

Par **sache**, le **18/06/2008** à **19:39**

Bonjour,

mais le bailleur se demandera certainement ce qu'elle fait dans les locaux! Sous-location, squat et tout le tremblement?

Par **Tisuisse**, le **18/06/2008** à **23:58**

Vous expliquez la situation au bailleur : vous avez hébergé votre copine comme la loi vous y autorise mais, au regard de la loi, vous restez le seul responsable du logement (paiement du loyer, des charges, bon usage des lieux, etc.). Comme votre copine ne veut pas partir, elle sera expulsée par les forces de l'ordre manu-militari et sur la demande du bailleur, pour occupation des lieux sans titre et violation du droit de propriété.